



## RÈGLEMENT 556-02-2026

amendant le Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais

- ATTENDU QUE** le Code des pesticides a récemment été mis à jour;
- ATTENDU QUE** les rodenticides anticoagulants (2e génération) utilisés à l'extérieur des bâtiments ont un impact majeur sur la santé des espèces sauvages et des prédateurs par bioaccumulation;
- ATTENDU QU'** il existe des techniques de prévention et des produits alternatifs aux rodenticides anticoagulants de 2e génération;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

#### Article 1 – Modification l'article 5

Le paragraphe b) est retiré et le paragraphe h) est modifié par le paragraphe suivant :

h) Les fourmicides dans des boîtes d'appâts scellées d'usage domestique ou commercial;

## Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026**

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service juridique,  
greffe et vie démocratique

---

Luc Martel  
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 556-02-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 juin 2026

Dépôt du projet de règlement : 17 juin 2026

Adoption :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx xxx.

---

Yan Senneville  
Greffier – Directeur du Service  
juridique, greffe et vie démocratique

---

Luc Martel  
Maire